

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 25 novembre 2021, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Delphine LESCOUSTERYRES, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY et Raymond POUYANNÉ.

Excusés représentés : Sébastien ARRATEIG, Philippe PÉCASTAINGS et Christophe SALLABERRY ont donné respectivement pouvoir à Jean Paul BAREIGTS, Jean Yves BUSSIRON et Nelly LACAVE.

Secrétaire de séance : Sandrine BUSSIRON.

Objet : **Acquisition de l'appontement situé sur la rive de la Bidouze**

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 4 octobre 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime a décidé de céder les appontements fluviaux de BIDACHE, GUICHE, URT et LAHONCE aux communes concernées.

Il ajoute que le ponton flottant de GUICHE, est situé sur la rive gauche de la Bidouze, PK 15.800.

Cette installation d'une valeur nette comptable de 90 847,95 €, comprend :

- un massif béton armé de 2 m de côté,
- une passerelle fixe de 9 m de long par 1,20 m de large fixée au quai existant,
- une passerelle mobile de 12 m de long par 1,20 m de large,
- un reposoir de passerelle de 4 m de long par 2,50 m de large,
- un ponton flottant de 15 m de long par 3,50 m de large guidé par 2 pieux de 600 mm de diamètre fiché dans le lit du fleuve.

Le Maire précise que le Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime cède cet appontement à titre gratuit, et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir, à titre gratuit, l'appontement précité.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré à GUICHE, le 10 décembre 2021

Le Maire,



J. Bussiron
Jean Yves BUSSIRON